

DECISIONS MUNICIPALES

prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Conseil Municipal du 15 Septembre 2020

MARCHES PUBLICS

20/33

Une décision n° 19/67 du 24/10/2019 a été prise pour le choix des candidats retenus dans le cadre du marché n° 19010009 Travaux d'aménagement d'Etablissements Recevant du Public dans le cadre de l'Ad'AP composé de 6 lots.

Il est signé un avenant à l'offre de base du lot 6. Cet avenant a pour objet d'augmenter l'offre initiale. Le montant de l'avenant engagé au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

Lot	Identifiant/Adresse	Montant HT Marché initial	TOTAL l'avenant 1 (avec écart)	Montant HT Marché total
6 : Peinture nettoyage	IDEAL PEINTURE LAGREZE BATIMENT 117 route de grenade 31700 BLAGNAC	4 054,06	910 € (écart de + 22,45%)	4 964,06

20/34

Article 1 : Une décision n° 2019/07 du 1^{er} février 2019 a été prise pour le choix des candidats retenus dans le cadre du marché n° 18010025, fourniture et livraison de produits d'entretien et de matériel de nettoyage pour la commune de Plaisance du Touch composé de deux lots.

Il est signé un avenant au lot 2. Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché. Le montant de l'avenant engagé au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

Lot	Identifiant/Adresse	Montant maximum du marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant maximum HT
2 : Produits d'entretien 100 % bio 100 % recyclable"	PURODOR ZI route de Bourgheroulde BP 100 - 27670 BOSC ROGER EN ROUMOIS	16 000 €	8 000 €	24 000 €

20/35

Il est conclu un marché avec l'entreprise qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché n° 20010019 comportant un lot unique et concernant le contrôle des pesées des poteaux incendie de Plaisance du Touch.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois, il est renouvelable une fois pour une durée de 24 mois.

Le montant des dépenses, à engager au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

Entreprise/Adresse	Montant HT
CHRONOFEU TOULOUSE AGENCE ZA du grand chemin 33370 YVRAC	5 000 €

20/36

Il est conclu un marché avec l'entreprise qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché comportant un lot unique et concernant l'achat de 37 postes conférences pour le Conseil Municipal.

Le montant des dépenses à engager au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

Entreprise/Adresse	Montant HT OFFRE DE BASE + OPTION
SARL MEDIATECHNIC 13 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA	34 283,32 + 1 289,87 soit 35 573,19 €

20/37

Il est conclu un marché avec l'entreprise qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché comportant la pose de bordures, création de réservations caveaux, allées rue des Landes à Plaisance du Touch.

Les travaux devront être achevés pour le 7 août 2020.

Le montant des dépenses à engager au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

Entreprise/Adresse	Montant HT
SPIE BATIGNOLLES MALET 30 avenue de Larrieu 31081 TOULOUSE CEDEX 1	18 500 €

20/38

VU la délibération n° 17/197 du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Cinéma de Monestié avec CAP CINE ART PLAISANCE,
CONSIDERANT que cette convention est renouvelable chaque année d'un commun accord entre le prestataire et la commune,

Article 1 : Il est signé un accord pour le renouvellement de cette convention. Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 juillet 2020 et pour une durée d'un an.

Article 2 : Le montant de la redevance annuel est égal à :

- Part fixe 40 000 €
- Part variable 1 % du CA annuel jusqu'à 800 000 € HT et 2 % au-delà.

FINANCES

20/39

Vu l'arrêté municipal n° 97/41 du 15 avril 1997 instituant une Régie d'avance pour tout paiement lié à des menues dépenses relatives à la culture,

Vu l'arrêté municipal n° 16/191 du 2 juin 2016 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 97/41,
CONSIDERANT l'évolution des activités de spectacles et d'animation ainsi que les événements de force majeure pouvant conduire à des remboursements de billets, il y a lieu de reprendre l'article 1 de l'arrêté constitutif n° 97/41 du 15 avril 1997,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2020,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté constitutif n° 97/41 du 15 avril 1997 est modifié comme suit :

« Il est institué une régie d'avances Culture-Animations auprès de la Mairie de Plaisance du Touch pour le paiement des dépenses suivantes :

- Tout paiement lié à des menues dépenses relatives aux activités culturelles et aux animations municipales,
- Tout remboursement de billets dans le cadre des activités culturelles ou des animations en cas d'annulation lors d'événements de force majeure ».
